

PROXIMITÉ DU SERVICE PUBLIC ET DE LA DGFIP



Le Service public est le patrimoine de ceux qui n'en ont pas. Pour garantir l'égalité de traitement entre les citoyens, il doit pouvoir répondre avec la même qualité à la réalité des besoins de chaque territoire.

Victime des coupes budgétaires prévues par la loi de transformation de la Fonction Publique, il est aujourd'hui remis en cause par la réduction drastique de ses moyens financiers et humains.

Les services de la DGFIP n'y échappent pas et subissent une raréfaction de leurs implantations de proximité, que le Gouvernement prétend compenser avec la multiplication de services low cost tels que les Établissements France Services ou autres Maisons de Services au Public. Ce Nouveau Réseau de Proximité dégrade la qualité du service rendu aux usagers.

Cette politique pose ainsi la question du rôle et de la place de la DGFIP et de l'ensemble du Service public dans les Territoires.

Pour la CGT Finances Publiques, les services doivent répondre de manière efficace aux besoins des usagers, sur la base d'un maillage territorial de proximité de pleine compétence adapté, pour exercer pleinement les missions de proximité.

Fiche 1 : Nature du réseau, service à l'utilisateur

Fiche 2 : Politique immobilière

Fiche 3 : Mission d'accueil

Fiche 4 : Recouvrement et proximité

Fiche 5 : Comptes publics : proximité, contrôle, aide, bonne gestion

Fiche 6 : Cadastre et proximité

Fiche 7 : Contrôle fiscal

Fiche 8 : Gestion du personnel

« RÔLE ET PLACE DE L'ÉTAT DANS LES TERRITOIRES »

Les usagers réaffirment chaque jour leur attachement au réseau de proximité des services de la DGFIP, en se rendant toujours nombreux aux guichets, comme en témoignent les millions de déplacements auprès des guichets pendant la pandémie. Pourtant ses services déconcentrés connaissent une réduction drastique sous le coup des réformes issues de la Loi de transformation de la Fonction publique, dont notamment le Nouveau réseau de proximité dévoilé en 2019.

D'ici 2023, plus de 1000 services de la DGFIP auront disparu, dont de nombreux SIP, SIE, SPF, trésoreries... et ce n'est pas acceptable.

Ces fermetures ou restructurations portent préjudice aux usagers qui aspirent à une rénovation et un renforcement du Service public efficace et égal pour tous sur l'ensemble du territoire.

La concentration des services signifie que les usagers ne pourront plus se rendre facilement aux guichets de la DGFIP, comme ils le font actuellement, et devront se déplacer pour rejoindre des services de pleine compétence de plus en plus éloignés.

En effet, les points de contact vantés par le Ministère comme une amélioration du Service public tels les Établissements France Services, même s'ils sont annoncés comme plus nombreux, ne délivreront pas un Service public de qualité et de haute technicité. Ce sont de véritables « fourre tout » (9 partenaires), des « boîtes à lettre » sans véritable compétence, sous dotés en effectifs, sous formés au regard de l'étendue des services publics théoriquement concernés, financés en grande partie par des collectivités territoriales dont les recettes ne cessent de baisser, sans aucune garantie de pérennité.

Parallèlement aux suppressions de services de proximité, la création de pôles nationaux par missions, pour pallier les suppressions d'emplois, va accentuer l'éloignement des services du public, déstructurer l'organisation territoriale et réduire le niveau d'expertise des agents au plan local. Sous couvert de spécialisation (selon la direction générale), les concentrations ou regroupements de services participent au contraire à la dégradation de la qualité du service rendu.

Le nouveau maillage territorial envisagé à la DGFIP ne répondra pas aux attentes de la population en termes de Service public de proximité, notamment en zone rurale ou péri rurale. De plus, les citoyens, notamment les plus fragiles comme les 14 millions d'illectroniques, doivent bénéficier d'un Service public efficace qui répond à leurs besoins. A titre d'exemple, selon le bilan de la DGFIP sur l'accueil en 2020, une des premières raisons des visites ou contacts téléphoniques (allongés sensiblement) concerne l'aide à la rédaction de la déclaration d'impôt sur le revenu ! La pandémie a permis à la DGFIP d'accélérer sa dématérialisation qui éloigne encore plus les usagers du Service public.

Le télétravail et le travail à distance se sont également développés à la DGFIP. Notons que le télétravail est une organisation du travail souhaitée par un nombre incontournable d'agents, mais aussi que les missions de la DGFIP sont d'intérêt général, au service de la population et de la société, incluant une forte capacité d'accueil du public.

À l'inverse de l'instrumentalisation du télétravail que fait la Direction Générale pour accélérer les restructurations, accroître la productivité des agents, réduire leurs espaces de travail et les droits des agents, nous revendiquons la consolidation et le développement de nos missions de service public, dont l'accueil, la préservation de nos collectifs de travail et le respect des droits individuels et collectifs de tous les agents (en présentiel comme en télétravail).

L'administration mène une course de vitesse qui ignore le service à l'utilisateur, aux antipodes du service public, socialement utile, que la CGT défend, notamment pour couvrir les besoins de proximité.

La CGT Finances Publiques revendique un maillage de services de pleine compétence à la hauteur des réalités sociales économiques et géographiques de chaque territoire, pour accomplir l'ensemble des missions au plus proche des usagers et ainsi rompre avec l'affaiblissement des Finances publiques et de leur réseau de proximité.

En abandonnant les territoires et en les privant d'un Service public régalienn essentiel, le gouvernement fragilise la cohésion nationale.





Fiche 2

POLITIQUE IMMOBILIÈRE

La politique immobilière de l'État, obsédé par la réduction des coûts budgétaires, est en cours de déclinaison à la DGFIP notamment pour récupérer les m² libérés suite aux suppressions d'emplois. En 2019 plus du dixième de son réseau avait disparu en 5 ans et depuis le NRP ne fait que réduire encore nos implantations. La DIE pourra l'utiliser pour satisfaire ses recherches d'économies d'échelle.

La dématérialisation des échanges ne peut justifier la suppression des implantations et de leurs accueils de proximité, sauf à renier notre capacité à répondre aux multiples besoins de la population, incluant les plus précaires et la fracture numérique. Nous devons pouvoir assurer un accueil physique, une information et un traitement des dossiers au plus proche des usagers (personnes, entreprises, collectivités locales).

Avec le NRP, les nouvelles règles de mobilité et la politique immobilière de l'État, des agents ont ou auront le choix contraint entre trajets déraisonnables, télétravail, déménagements, travail à distance.

Le rapport ministériel d'octobre 2020, « L'immobilier public de demain », affirme que « *tout aménagement intérieur en dur risque de devenir trop contraignant à l'avenir car trop marqué par les besoins spécifiques des précédents utilisateurs* ». Turn-over permanent ! Le poste de travail individuel personnalisable risque d'être abandonné. C'est la précarisation de nos espaces de travail pour faire avancer la suppression des implantations DGFIP en tant que telles !

À l'inverse de l'entreprise de casse de la DGFIP, pour la CGT la politique immobilière doit servir un Service public de proximité de pleine compétence, associant service à l'usager, stabilité et bien être pour les personnels, qui doivent pouvoir se projeter dans l'avenir.



Fiche 3

La mission d'accueil à la DGFIP concerne tous les contribuables, l'ensemble des citoyennes et citoyens. Elle est massivement utilisée par les particuliers et professionnels pour les questions fiscales, le recouvrement ou le cadastre.

Cet accueil est physique, téléphonique et internet. L'offre internet s'est développée jusqu'à devenir quasi obligatoire, d'abord pour les professionnels puis pour les particuliers, pour les déclarations et les paiements.

L'ACCUEIL PAR INTERNET

Si certaines démarches peuvent être remplies à distance de manière efficace pour le contribuable et plus économe en temps pour les agent-es, il est irréaliste d'imaginer que la seule dématérialisation permettra de compenser la diminution drastique des emplois.

Le gain théorique de temps de travail repose sur la réalisation d'une partie de la saisie informatique par l'utilisateur lui-même et sur l'automatisation des tâches. Si l'amélioration de nos applications de réception est réelle quoi qu'inégale, elle ne peut répondre qu'à des problématiques relativement simples.

La fracture numérique concerne 28 % de la population selon France Stratégie. Beaucoup de contribuables, mêmes équipés, ont de grosses difficultés à comprendre l'utilisation de notre site. D'autres sont nombreux à ne pas maîtriser suffisamment l'écrit ou la langue française pour effectuer correctement les démarches en ligne.

L'AUTOMATISATION

Elle prétend répondre aux besoins de cette partie de la population qui n'aurait plus besoin de déclarer ou payer par elle-même ses impôts.

Ces nouvelles procédures pénalisent largement les contribuables ayant le moins de connaissances informatiques et administratives (majoritairement avec les revenus les plus modestes) : par exemple les salariés précaires prélevés de l'impôt à la source par l'employeur alors que non-imposables, les déclarations automatiques erronées non modifiées et les défaillants de bonne foi mais privés de leur avis de non-imposition avec des conséquences parfois graves (augmentation des loyers, impossibilité de trouver un logement, etc).

MISSION D'ACCUEIL

L'ACCUEIL PAR TÉLÉPHONE

Il est aujourd'hui censé compenser la disparition des services de la majeure partie du territoire et la diminution des capacités d'accueil dans les services rescapés en zones urbaines. Le téléphone répond efficacement de façon « humaine » à la plupart des questions et problématiques ordinaires. Encore faudrait-il que les moyens techniques et humains soient à la hauteur des besoins. La difficulté à obtenir un (ou le bon) correspondant est rapportée régulièrement par les usagers.

L'éloignement géographique entre agents et contribuables s'accroît par la généralisation des centres de contacts et il sera tentant pour l'administration d'affecter des renforts extérieurs et/ou de moins en moins formés.

L'ACCUEIL PHYSIQUE

Il a largement régressé géographiquement, avec le risque de disparaître en 2022 de toutes les zones rurales !

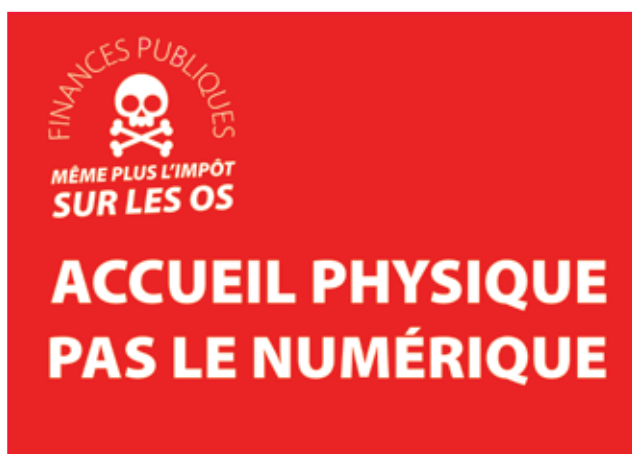
Là où les services d'accueil existent toujours, l'amplitude horaire d'ouverture a beaucoup diminué avec fréquemment de 1 à 3 jours de fermeture. L'accueil sur rendez-vous ne compensera pas et l'accueil direct n'aura plus lieu que sur la moitié du temps.

Chaque contribuable peut avoir un jour besoin d'être reçu par un service d'accueil. Il faut donc

des locaux et du matériel adaptés, des agents formés aux missions et à l'accueil, en nombre suffisant. Il faut pouvoir prendre le temps adapté à chaque contribuable. Telles ne sont pas les missions et l'organisation des nouveaux points de contacts inter-services publics, low-cost et non pérennes, que sont les EFS.

L'enjeu de l'accueil, c'est celui de la présence de l'État sur le territoire national. La présence physique de fonctionnaires sous Statut, compétents et formés, garants de l'intérêt général, participe efficacement à la cohésion sociale. Garantissant à travers leur compétence la fiabilité des informations et le respect des règles communes, ils mettent en œuvre l'égalité de traitement entre tous et toutes.

Vouloir administrer la société entière et les administrations publiques comme une entreprise commerciale est une erreur pouvant être fatale à terme.



Le recouvrement de l'impôt est une mission d'intérêt général.

La redistribution du revenu national provient à 66 % des transferts des services publics. Les recettes de l'État permettent de les financer. Un recouvrement public efficace est donc un enjeu social et démocratique.

Ne pas, ou mal assurer ces recettes creuse le lit des inégalités et des privatisations de missions publiques. C'est mettre le financement public sous l'emprise de la finance et des intérêts privés.

L'augmentation de la dette de l'État provient moins d'une augmentation des dépenses (les administrations publiques ont des dettes mais aussi un patrimoine et servent des investissements, redistribuent des richesses et collectent les recettes, la France comporte bien moins de fonctionnaires que certains pays nordiques avec une dette pourtant moins forte...) que de la baisse des recettes, (comme lors de crises économiques 2008 et 2020, mais surtout structurellement par des cadeaux aux grandes entreprises et aux ménages les plus fortunés comme avec le CICE et sa transformation en exonération de cotisations sociales, la transformation de l'ISF en IFI, la baisse de l'IS, les niches fiscales socialement inutiles, les possibilités d'optimisation fiscale, le manque de moyens contre la fraude et l'évasion fiscale, etc).

Tout contribuable, tout redevable, doit bénéficier des services de la DGFIP pour les paiements et les contentieux. La DGFIP devrait disposer d'un réseau de recouvrement de proximité dense en phase avec les réalités des territoires. Le recouvrement participe au respect du principe d'égalité devant l'impôt.

Telle n'est pas la voie empruntée par la DG, le ministère et le gouvernement.

Le cash est le moyen privilégié des populations précaires et le seul pour les non bancarisées. Avec le Zéro cash, la DGFIP s'en déleste auprès des buralistes et de la FDJ. C'est indigne d'un Service public.

La DGFIP a décidé d'externaliser partiellement les traitements des chèques et des TIP SEPA, faisant courir des risques à la sécurité des missions, à la confidentialité des données sensibles, à l'intégrité de certaines tâches.

Le corollaire de la suppression des trésoreries, dont le réseau fut dense, est la création de quelques SGC et des CDL. Le SGC concentre les travaux comptables pour les collectivités locales.

Il n'a qu'un accueil téléphonique pour les produits locaux, sur seule sollicitation des EFS (non pérennes, accueils low-cost inter-administratifs). Pour les créances fiscales, les particuliers doivent aller au SIP, qui n'est pas forcément dans la même ville que le SGC, les SIP étant de plus surchargés et en train d'être supprimés.

Le respect par les ordonnateurs de règles de formalisme conditionne l'efficacité et la sécurité juridique du recouvrement des produits locaux. Réduire le nombre de comptables publics, en industrialisant des tâches dans les SGC est un recul pour la qualité des travaux et des échanges. L'objectif est un poste comptable par département avec suppression des services de proximité (SIE, SIP et Trésoreries amendes).

Une fois les entités « recouvrement » réduites au maximum, les procédures harmonisées, les procédures lourdes isolées, la dématérialisation arrivée à son terme, le gouvernement pourra accélérer son projet d'unification du recouvrement des impôts et des cotisations sociales. L'intégration fiscale et sociale

mettra d'une part fin à la cohérence de la chaîne fiscale et comptable à la DGFIP, et d'autre part pourrait remettre en cause l'indépendance de la Sécurité Sociale vis-à-vis de l'État. Cette unification est aussi un outil supplémentaire de destruction de la DGFIP, contre les emplois en général et les postes de fonctionnaires en particulier.

POUR LA CGT

Recouvrer les recettes publiques implique des droits et des devoirs comme le garantit le statut des

fonctionnaires : impartialité, intégrité et probité, neutralité, secret professionnel, éviter les conflits d'intérêts, satisfaire les demandes d'information, etc. Pour une maîtrise publique, le projet d'agence commune doit donc être abandonné. Il faut cesser d'embaucher des contractuels, titulariser ceux présents, embaucher des fonctionnaires à la hauteur des missions.

La DGFIP doit réinvestir les territoires, au plus proche de la population et de l'activité économique, associer efficacité, humanité, justice et égalité de traitement. Trésoreries, SIE, SIP doivent être réimplantés avec les emplois nécessaires. Si des « antennes » sont créées, elles doivent être de pleine compétence et pérennes.

Il faut ré-internaliser tous les paiements, dont le numéraire. La collecte de l'IR doit retourner à la DGFIP à l'inverse du PAS. Le recouvrement devrait avoir des outils juridiques plus efficaces et des procédures moins lourdes, tout en garantissant les droits des redevables.



Les trésoreries (celles qui subsistent) exercent des missions d'accueil, de gestion, mais aussi de conseil auprès des ordonnateurs dans la gestion de leurs comptes publics. Ce rôle de conseil, assuré aussi bien par les agents de la trésorerie que par le comptable à destination des élus, est souvent méconnu. Pourtant il est essentiel auprès des ordonnateurs pour élaborer leur budget, rectifier de mauvaises imputations, améliorer la qualité comptable de la collectivité...



Avec le Nouveau Réseau de Proximité, la suppression des trésoreries a pour corollaire la mise en place d'une organisation fonctionnelle et territoriale qui éclate l'interdépendance globale de ces missions. De 2015 à 2020 près de 60 % des trésoreries mixtes ont été supprimées et l'hémorragie devrait s'accélérer d'ici 2022.

La nouvelle organisation : l'accueil est externalisé vers les Etablissements France Service (-EFS- points d'accueils « fourre-tout » et non pérennes) ; la gestion est confiée aux Services de gestion comptable (SGC) et la mission

de Conseil auprès du Conseiller aux décideurs locaux (CDL), à l'exception de certaines structures chargées de la gestion des plus grandes collectivités locales et établissements publics de santé.

D'un côté, nous avons un comptable SGC qui prend en charge la tenue de la comptabilité, la confection des comptes de gestion, la prise en charge, le contrôle et la mise en paiement des mandats de dépense, la prise en charge et le recouvrement des titres de recettes et le contrôle des régies d'avance et de recettes. Le périmètre de compétence géographique d'un SGC va évoluer avec les fermetures des trésoreries, et selon la carte intercommunale.

Et de l'autre un Conseiller aux décideurs locaux, qui doit assumer, seul, les missions de conseil auprès des communes et des différents EPCI d'un territoire. Il doit conseiller les ordonnateurs dans de nombreux domaines, comme la préparation des comptes budgétaires, la qualité comptable, les analyses financières, la gestion de dette et de trésorerie, l'aide aux financements de projet d'investissements, les simulations fiscales...

Cette scission est une aberration, comme l'a indiqué l'Association des Comptables Publics : « Le conseil budgétaire et comptable découle avant tout de la tenue des comptes ». « Comment faire du conseil si on ne tient pas les comptes ? L'élu veut avoir le contact avec celui qui décide ».

Le positionnement même du CDL est source de difficultés, tiraillé entre la Direction dont il dépend, le SCG avec lequel il doit avoir des contacts constants et les collectivités. Quelle valeur auront ses conseils auprès des ordonnateurs, puisqu'ils peuvent être remis en cause par le comptable du SGC, unique responsable de la gestion ?

Il n'est pas étonnant que cette fonction ne fasse pas rêver. En août 2021, sur l'ensemble du territoire, ce sont 11 emplois de Conseillers aux décideurs locaux qui n'ont pas encore trouvé de candidats (source Bourse de l'emploi public).

On peut même se demander s'il ne s'agit pas là d'**une première étape vers la privatisation de la fonction**, comme on l'a vu avec le conseil technique apporté aux collectivités par les services de ce que furent les DDE.

Les conséquences de la crise sanitaire sont révélatrices. Dans nombre de départements les SGC sont paralysés et croulent sous les chèques non encaissés et sous les charges accumulées des ex-trésoreries, les CDL sont souvent désemparés et isolés, avec un ordinateur portable dans leur sac à dos.

L'organisation territoriale des services du cadastre était liée aux services de publicité foncière, avec des antennes pour une meilleure proximité des usagers et des élus locaux. Le contribuable pouvait avoir des explications sur la documentation cadastrale et comprendre son impôt foncier.

Les brigades régionales foncières (chargées essentiellement de remanier le plan cadastral en lien avec les CDIF), sont transformées en brigades nationales d'intervention cadastrale (BNIC) intervenant sur tout le territoire. Bonjour la proximité !

Au nom de la numérisation, la DGFIP veut faire disparaître le peu de CDIF qui continuait à exister sur le territoire. Pour l'administration, la proximité c'est désormais internet. L'objectif est la mise en place de services départementaux des impôts fonciers (SDIF) qui rassemblent sur un lieu unique le peu de techniciens du cadastre qui existe encore.

Il y a eu près de 4 mois de retard dans la prise en charge du bâti, impactant les bases de la taxe foncière. C'est le seul impôt qui reste pour les collectivités locales (disparition de la taxe d'habitation sauf pour les résidences secondaires), accentuant les injustices fiscales déjà criantes suite à l'absence de révision foncière des locaux à usage d'habitation.

Le cadastre ne faisait pas parti du plan de continuité d'activité (sauf pour les documents d'arpentage). Le message envoyé aux collectivités locales : « vous » n'êtes pas une priorité pour l'État.

Le désengagement de l'État ne s'arrête pas là. C'est la qualité de la documentation cadastrale qui est en jeu avec les conséquences pour les contribuables, les professionnels ou les élus locaux. Beaucoup de collectivités se plaignent de retards de la mise à jour du plan cadastral et donc d'avoir des bases fiscales peu fiables, car la DGFIP a abandonné la mise à jour du plan cadastral par les géomètres (hors BNIC) en « suspendant » les travaux de terrain. Dès lors, il y a aussi une dégradation de la qualité des bases en lien direct avec la mise à jour du plan (c'était une mission du géomètre lors des tournées de conservation permettant de déceler les constructions sauvages, les changements de consistance ou d'affectation).

Pour rattraper les retards, des communes ou EPCI veulent signer des « conventions ». Si nous avions les moyens en personnels pour réaliser nos missions, il n'y aurait pas besoin de conventions. Elles deviennent un sésame pour une super priorité de mise à jour des bases d'imposition. Pour forcer la main à certaines directions, des communes font appel à des « mercenaires » (parfois transfuges de la DGFIP) pour établir des listes de valeurs locatives à rattraper. Ainsi des collectivités seront priorisées par rapport à d'autres en fonction de leur influence, des amis... ou de la couleur politique.

Le plan est en jachère mais le « foncier innovant » arrive. Google sera le symbole du cadastre de demain pour établir des « vues du ciel » alors que le plan actuel est vu du sol. De plus la DGFIP reprend l'idée de la tournée de conservation mais vue du ciel, en actualisant les valeurs locatives avec un algorithme (données de Google...), intégrant les résultats directement dans MAJIC.

La première partie du projet (« détection des piscines ») est en expérimentation. Les premiers retours ne sont pas à la hauteur, entre les piscines mal détectées et celles non détectées. L'Intelligence Artificielle est loin d'être autonome. Les résultats sont mauvais. Cela n'augure rien de bon quand il s'agira de détecter les bâtiments nouveaux ou les extensions. Quant au report automatique des détections sur le plan cadastral, il ne respecte pas les exigences relatives aux classes de précision, et ignore le principe d'adaptation des levées au plan. C'est un sabotage de la documentation cadastrale.

Le géomètre n'étant plus aux manettes, le secteur foncier devenant une boîte à lettre, que répondra Google lors d'un contentieux ? L'Intelligence Artificielle aura la réponse ?

Rappelons que Google a été condamné pour non-respect de l'utilisation des données, ainsi que pour fraude fiscale avec une amende d'un milliard d'euros en 2019 !

Il est encore temps d'agir en exigeant le maintien d'un véritable service public, à taille humaine, fiscal, foncier et topographique de proximité et de pleine compétence. La technologie doit aider réellement à la prise de décision et non l'inverse.



Le contrôle fiscal (CF) n'est clairement plus un « sanctuaire » de la DGFIP depuis plusieurs années. La loi ESSOC et la crise sanitaire accélèrent le démantèlement de la mission. Le CF doit conserver ses trois objectifs : dissuasif, répressif et budgétaire. Pour cela il convient de s'appuyer sur une programmation efficace et proche du terrain. Le travail de terrain, la connaissance précise du tissu fiscal local ne sont plus à l'évidence les bases sur lesquelles doit s'appuyer la programmation. C'est un réel danger pour l'équité fiscale.

Les agents de la BCR sont de plus en plus rarement sur le terrain et, surtout, de moins en moins nombreux. L'éclatement du réseau, les suppressions d'emplois massives, et donc le manque de temps (et de formation) des collègues des services, l'automatisation des process de travail ont coupé les BCR des renseignements internes.

La CGT pense que pour une programmation de contrôles fiscaux pertinente et efficiente, l'implantation dans chaque département d'une structure locale de recherche du renseignement grâce à une connaissance fine du tissu fiscal est indispensable. Le taux particulièrement élevé d'affaires à faible enjeu issues d'une programmation MRV (surveillance, communication de données et vérifications) en atteste. Inévitablement la modernisation de la recherche du renseignement fiscal passe par des moyens humains supplémentaires et une réorganisation des missions pour déconnecter les réquisitions (demandes URSSAF, CAF, GENDARMERIE par exp) du cœur du métier des BCR.

Incohérence de la démétropolisation : « renforcement de la présence des services publics dans les territoires » grâce à un « pôle de contrôle à distance » ? Quels citoyens bénéficieront de ce rapprochement du Service public... En effet, qui dit « distance » dit éloignement ; qui dit « pôle de contrôle » dit zéro contact avec le contribuable.

Les réformes structurelles envisagées avec les fusions « PCE PCRP BCR BRIGADES DE VERIFS » fragilisent l'égalité fiscale par un éloignement du contrôle du terrain et donc un risque de couverture amoindrie du territoire.

Des craintes liées aux moyens informatiques : le projet PILAT est prévu pour fin 2022, début 2023 et se fait toujours attendre. Il intégrera diverses applications informatiques actuelles : Alpage, Rialto Memo et même CFIR et nouvelles applications Vue 360 et Galaxie. L'objectif annoncé est de mettre fin aux ruptures applicatives, chronophage et source d'erreurs, et d'apporter une vision plus complète et plus accessible des dossiers. Cela peut s'avérer utile, mais à condition d'y mettre les moyens. On peut avoir des craintes quand on constate les bugs récurrents des applications existantes (CFIR, par exemple) ou que des problèmes liés à la taille des fichiers FEC apparaissent déjà dans le projet Alto 3, prévu en 2022.

En 2021, l'objectif est de 14 dossiers par vérificateur. Compte-tenu de fraudes de plus en plus complexes à détecter, de la garantie fiscale, de la nécessité de la prise en compte de la crise sanitaire, des problèmes de programmation, des problèmes informatiques et du contrôle patrimonial et de l'examen des dossiers de dirigeants, de tels objectifs paraissent de plus en plus irréalistes pour effectuer des vérifications générales en profondeur.



De nouveaux outils pour accompagner les restructurations dans le secteur public, dont la DGFIP, ??? sont en place depuis la publication des décrets d'application de la loi de transformation de la fonction publique d'août 2019. Ils impactent de nombreux domaines du statut de la fonction publique et de son organisation, avec comme un des objectifs la suppression de 50 000 fonctionnaires au sein de l'État (la DGFIP est un des principaux contributeurs).

Dans ce cadre, avec les lignes directrices de gestion décidées par chaque ministère et déclinées dans les directions, la compétence des CAP est supprimée pour les actes de mobilité et de promotion des agents. Cela entérine la fin de la défense individuelle des agents dans un cadre collectif et s'inscrit dans la mise en place du NRP (fermetures des trésoreries, regroupement de services et délocalisations), vers une mobilité contrainte, corollaire des suppressions de sites.

Dans la même logique, l'entretien RH mis en place dans le prolongement du schéma stratégique directionnel d'évolution des métiers sera proposé aux agents n'ayant pas effectué de mobilité depuis 5 ans... pour en connaître les raisons !

Autre outil de l'administration, l'instauration de durées minimales/maximales d'occupation d'un poste : durée minimale en 1ère affectation et pour des postes peu attractifs, durée maximale pour les postes de managements de niveau A et les postes attractifs géographiquement ou fonctionnellement... Enfin, l'administration souhaite accroître très fortement le nombre de postes pourvus au profil, limitant davantage les possibilités d'accès à certains postes y compris pour les agents en situation prioritaire.

Ces entraves à la mobilité choisie sont accompagnées de la mise en place pour la DGFIP de Centres de Services des Ressources Humaines (CSRH), remplaçant des missions essentielles des services RH de proximité : 10 (et un service d'information des agents – SIA) en 2018. Seulement 500 ETP des 2250 ETP de la sphère RH ont été transférés vers ces CSRH. Avec l'interconnexion des 15 CSRH du Ministère des Finances en 2020, puis de l'ensemble des CSRH de la fonction publique d'État en 2021, l'administration cherche à atteindre son objectif de développer la mobilité interdirectionnelle et hors des Ministères Économiques et Financiers, vers une gestion unifiée de toute la fonction publique d'État.

Et pourtant, la proximité des agents des services RH avec les agents dont ils gèrent les dossiers, leur écoute, leur capacité à répondre en connaissance des réalités locales, et leur action immédiate, sont essentielles. Ce n'est pas, pour exemple, le SIA ou les plateformes d'écoute psychologique qui peuvent régler en direct les cas d'urgence malgré la conscience professionnelle certaine des agents y travaillant !

Selon les estimations internes des directions locales, en 2018 il semblait indispensable que 78 % des effectifs affectés anciennement à la « gestion des emplois et des personnels » dans les départements soient maintenus. Or, selon les directives de la DG, c'est à peine 30 % des anciens effectifs qui ont été maintenus en proximité !

C'est bien un abandon de missions RH et leur déshumanisation qui est mis en place, entre-autre, à la DGFIP.

La CGT Finances Publiques défend le principe de mobilité choisie, de droits et garanties identiques sur tout le territoire. Elle exige le retour des CAP Nationales et Locales de mutations/1ères affectations et des services RH de proximité, dotés des moyens nécessaires à la réalisation pleine et entière de toutes leurs missions, au service des agents et non des contre-réformes.



Conclusion

Pour la CGT Finances Publiques, les nouvelles technologies doivent être synonymes de progrès pour les agents dans la réalisation de leurs missions et leurs conditions de travail, et de meilleure accessibilité des services publics pour les usagers, et non l'inverse !

Nos services doivent encore et toujours être en capacité d'assurer correctement un accueil dit « de masse », dont l'accueil physique. Pour nombre de nos missions, l'ancrage dans les territoires, en prise directe avec les réalités sociales et économiques, est essentiel. Cela passe par le maintien et le développement des services de pleine compétence.

Les moyens immobiliers, matériels, informatiques et en personnels doivent être à la hauteur de nos missions de proximité, pour assurer l'égalité de traitement sur tous les territoires et un haut niveau de service au public.

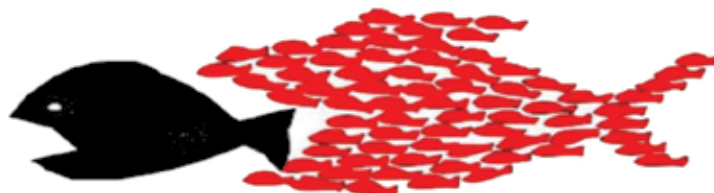
Le télétravail, sur la base du volontariat, s'appréhende sur un nombre raisonnable de jours afin de préserver les collectifs de travail, comme la présence des agents au plus près de la population.

La CGT combat les restrictions budgétaires, les suppressions d'emplois, le NRP, comme toutes les restructurations synonymes de recul de notre réseau de services de pleine compétence.

SANS LA CGT....



AVEC LA CGT....



ÉVOLUTION DU RÉSEAU DE PROXIMITÉ AVANT L'ACCÉLÉRATION DU NRP EN 2021

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Évolution 2020/2015
Trésoreries mixtes	1 525	1 337	1 120	884	670	614	- 59,74 %
Services d'impôts des particuliers (SIP)	535	514	515	516	511	508	- 5,05 %
Services d'impôts des entreprises (SIE)	529	501	469	449	427	412	- 22,12 %
SIP-SIE	216	205	186	167	144	132	- 38,89 %
Services de la publicité foncière	354	354	354	350	351	334	- 5,65 %

NOTA : Il s'agit de l'évolution du réseau, au sens de l'implantation géographique, et non du nombre de services stricto sensu.



GLOSSAIRE

Application CFIR : Contrôle Fiscal Impôt sur le Revenu

Application PILAT : PILotage et Analyse du conTrôle

BCR : Brigade de Contrôle et de Recherche

BNIC : Brigade Nationale d'Intervention Cadastre

CAF : Caisses des Allocations Familiales

CAP : Commission Administrative Paritaire

CDIF : Centre Départemental Impôts Fonciers

CDL : Conseillers aux Décideurs Locaux

CF : Contrôle Fiscal

CSRH : Centre de Services des Ressources Humaines

DDE : Direction Départementale de l'Équipement

DG : Direction Générale

DGFIP : Direction Générale des Finances Publiques

DGI : Direction Générale des Impôts

DIE : Direction de l'Immobilier de l'État

DIRCOFI : Direction du Contrôle Fiscal

EFS : Etablissements France Services

EPCI : Établissements Publics de Coopération Intercommunale

ETP : Emploi Temps Plein

FDJ : Française des Jeux

Fichiers FEC : Fichier des Écritures Comptables

IR : Impôt sur les Revenus

Loi ESSOC : Loi pour un État au Service d'une Société de Confiance

NRP : Nouveau Réseau de Proximité

PCE : Pôle Contrôle et Expertise

PCRP : Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine

RH : Ressources Humaines

SDIF : Service Départemental des Impôts Fonciers

SGC : Service de Gestion Comptable

SIA : Service d'Information des Agents

SIE : Service des Impôts des Entreprises

SIP : Service des Impôts des Particuliers

TIP SEPA : Titre Interbancaire de Paiement, Single Euro Payments Area (espace unique de paiements en euro)

URSSAF : Union des Services Sociaux et des Affaires Familiales

PAS DE CONQUÊTES
SOCIALES

SANS 

LIBERTÉS
SYNDICALES!

DEMANDONS
CHAUFFEURS
LIVREURS